

POE FEDER 2014-2020
Extension et restructuration des établissements publics de santé

Programmes Opérationnels Européens
FEDER 2014-2020

FICHE ACTION
(modifications liées au COVID 19)

7.09 EXTENSION ET
RESTRUCTURATION DES
ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTE

Guichet unique	Investissements d'Éducation, de Formation Professionnelle et d'Inclusion Sociale
Axe	Axe 7 - Répondre à la dynamique démographique en augmentant les services à la population
Objectif thématique (art. 5 Règ. général et Règ. FEDER)	OT 9 – Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination
Objectif Spécifique	OS 19 – Augmenter la capacité et la qualité d'accueil en établissements spécialisés des personnes dépendantes dont le maintien en milieu ordinaire n'est pas possible
Priorité d'investissement (art. 5 Règ. FEDER)	FED 9a – Investissements dans des infrastructures sociales et sanitaires contribuant au développement national, régional et local, réduisant les inégalités en termes de statut sanitaire, et passage des services institutionnels à des services prestés par les collectivités locales
Version	Mars 2020 COVID 19

1. CONTEXTE

L'accroissement démographique et le vieillissement de la population de la Réunion, cumulés avec le retard structurel dans l'amélioration des conditions d'accueils des établissements publics de santé, nécessitent de poursuivre les investissements en vue d'améliorer et d'augmenter l'offre d'accueil et de soins des établissements publics de santé du territoire.

POE FEDER 2014-2020
Extension et restructuration des établissements publics de santé

2. OBJECTIFS ET RÉSULTATS

2.1 Objectif du volet extension et restructuration

Le Plan Régional de Santé (PRS) 2018-2028 précise que malgré le constat de la relative maturité du système de santé de La Réunion, le département accuse toutefois un déficit d'équipement en structures souligné par la croissance constante des besoins de prise en charge sanitaire non-satisfaits. En outre, Le parc hôtelier de certains établissements publics de santé ne répond plus ni aux besoins en terme capacitaire ni aux attentes de la population en matière de sécurité et de confort.

La restructuration et la réhabilitation des bâtiments des établissements publics de santé est aujourd'hui une nécessité qui doit répondre à quatre objectifs :

- Regrouper l'activité médico-chirurgicale autour d'un plateau technique de haut niveau ;
- Améliorer le confort des hospitalisations à travers l'augmentation du nombre de lit en chambre individuelle et des surfaces en espace fauteuil en adéquation avec une amélioration du cadre paysager général d'accueil ;
- Mettre le bâtiment en conformité sur le plan de la sécurité incendie
- Améliorer l'efficacité de la prise en charge médicale par l'amélioration des parcours de soins.

La présente action a pour objectif de contribuer à l'amélioration de la prise en charge de la population sur le plan médical en faisant évoluer l'offre capacitaire et/ou en améliorant les conditions d'accueils en établissement public de santé, à travers l'extension et la restructuration des EPS afin de répondre aux besoins de la population, notamment dans le contexte de vieillissement de sa population.

L'action est en cohérence avec le Projet de Santé (PRS) 2018-2028 adopté le 29 juin 2018 qui constitue la feuille de route pour la politique de santé qui sera menée à La Réunion dans les 10 prochaines années.

2.2 Objectif du volet spécifique équipements de lutte contre le COVID -19

Au vu de la récente crise mondiale sanitaire liée au Coronavirus et face aux manques de moyens des établissements de santé, des investissements en équipements sont nécessaires pour lutter contre la pandémie mais aussi pour répondre à la sécurité sanitaire de la population réunionnaise.

2.3 Contribution à l'objectif spécifique

La construction et la restructuration d'établissements publics de santé en faveur de la population réunionnaise permettra de développer de nouveaux modes de prise en charge mieux adaptés aux spécificités des publics concernés.

Les opérations de restructuration et de réhabilitation seront accompagnées d'une réflexion globale visant à réorganiser l'offre de soins pour tendre vers plus d'efficacité au service du patient.

POE FEDER 2014-2020
Extension et restructuration des établissements publics de santé

2.4. Résultats escomptés

Les résultats escomptés sont :

- Une amélioration des conditions générales d'accueil et d'hébergement ainsi que de l'environnement général afin de concourir à une transition progressive permettant de passer de l'espace public à l'ambiance hospitalière ;
- Une meilleure prise en charge des patients dans les établissements publics de santé notamment par une amélioration des parcours de soins (diminution des délais d'attente et des durées de séjour).
- Se doter en urgence de moyens de lutte efficaces contre l'épidémie de COVID 19.

3. PRÉSENTATION DE L'ACTION

3.1. Justification du rattachement à la priorité d'investissement et à l'objectif thématique

La proposition d'intervention vise à soutenir les investissements dans les établissements publics de santé qui réhabiliteront les espaces existants et créeront de nouvelles surfaces d'accueil. Elle contribue à la lutte contre la discrimination et à la réduction des inégalités en termes de prise en charge sanitaire, notamment :

- En diminuant les inégalités territoriales dans la répartition de l'offre de soins ;
- En offrant une réponse plus adaptée aux besoins de la population eut égard à l'architecture et aux conditions d'accueil (préservation de l'intimité par une plus grande offre en chambre individuelle, accès aux personnes porteurs de handicaps, ...).

3.2. Descriptif technique

L'offre d'accueil institutionnel actuelle étant insuffisamment adaptée au regard de l'évolution des besoins de la population ou ne présentant pas les conditions de sécurité et de confort suffisant, les opérations soutenues concerneront des opérations de réhabilitation ou d'extension d'établissements publics de santé permettant la création de nouvelles surfaces d'accueil et/ou l'amélioration des conditions d'accueil afin de proposer une offre de prise en charge adaptée à la population.

Un second volet sera consacré à l'achat d'équipements médicaux spécifiques liés à la pandémie du COVID 19.

3.3. Sélection des opérations

- **Rappel des principes de sélection du programme**

Contribution du projet aux objectifs UE 2020. Contribution du projet à la stratégie du PO.
Compatibilité avec les objectifs du PRS.

Maturité du projet sous l'angle de la faisabilité temporelle et du plan de financement.

POE FEDER 2014-2020
Extension et restructuration des établissements publics de santé

Qualité environnementale des projets.

- **Statut du demandeur**

Établissements publics de santé (CHU, établissements médicaux et médico-sociaux, ...)

- **Critères de sélection des opérations**

Les opérations de construction et de restructuration d'établissements publics de santé retenues contribueront à améliorer l'offre de soins et la qualité d'accueil pour la prise en charge de la population sur les trois niveaux de prises en charges (proximité, recours et référence).

Seront retenues en priorité :

- les opérations d'extension et de restructuration permettant de créer de nouvelles surfaces d'accueil ou l'amélioration significative des conditions d'hébergement et d'accueil (surface minimale par chambre, confort, cadre paysager...) ;
- les équipements spécifiques nécessaires pour lutter contre la pandémie de Covid 19 ;
- les opérations dont le calendrier prévisionnel de réalisation montre un engagement juridique au 31/12/2019 avec des marchés de travaux signés (ne concerne pas le volet 2.2).

- **Rappel des prescriptions environnementales spécifiques**

Seront soutenus les projets intégrant des objectifs de qualité environnementale (maîtrise de l'énergie, confort thermique, gestion de l'eau, gestion des déchets, qualité de l'air,...), et favorisant l'utilisation des énergies renouvelables, le recours aux matériaux et produits locaux pour limiter les importations et développer les filières locales.

Le volet 2-2, dans la présente situation de crise, qui nécessite pour beaucoup d'importer à La Réunion les équipements supplémentaires nécessaires à une lutte efficace contre la pandémie COVID 19, sera appliqué avec discernement dans le cadre de l'urgence sanitaire décrétée au plan national et européen.

3.4. Quantification des objectifs

Indicateur de Réalisation	Unité de mesure	Valeurs			Indicateur de performance
		Réf	Cible (2023)	Intermédiaire (2018)	
<i>IS 24 : Surface de bâtiments hospitalier rénovée ou construite</i>	m ²	0	5 000	-	Non

POE FEDER 2014-2020
Extension et restructuration des établissements publics de santé

3.5. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action

Outre les dépenses retenues et non retenues annoncées dans le décret d'éligibilité des dépenses et complétées dans l'annexe « Investissements Publics » du guide des droits et obligations du porteur de projet, des dépenses spécifiques à la Fiche Action sont mentionnées ci-dessous.

- **Dépenses retenues spécifiquement**

La nature des dépenses retenues recouvre toutes les dépenses hors taxes (études, travaux, équipements et toutes dépenses connexes) liées à la construction ou la restructuration de bâtiments des établissements publics de santé recevant des patients :

- les dépenses relatives aux études préalables (de type études de programmation, reconnaissances géotechniques et sondages, ...),
- les dépenses relatives aux études de maîtrise d'œuvre, aux interventions de contrôle technique, d'ordonnancement-pilotage-coordination et de coordination-sécurité et de protection de la santé,
- les dépenses relatives aux travaux d'extension, de restructuration et de rénovation des bâtiments.
- Les dépenses relatives aux équipements médicaux en lien avec les volets 2.1 et 2.2

D'autres dépenses pourront être retenues dans la mesure où elles sont directement rattachées à la réalisation des ouvrages et aux objectifs de l'action, conformément au manuel des procédures et de gestion 2014-2020.

- **Dépenses non retenues spécifiquement**

Les dépenses non retenues sont les suivantes :

- les dépenses d'études et de travaux relatives aux logements de fonction et de gardien,
- les dépenses relatives à la maintenance et au fonctionnement des ouvrages,
- les dépenses liées à l'acquisition du foncier,
- les frais financiers.

4. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

4.1. Critères de recevabilité

- **Concentration géographique de l'intervention**

Toute l'île, avec une particulière attention sur les demandes relevant du secteur sud de la Réunion qui affiche aujourd'hui un retard en matière d'équipement sanitaire moderne pour les superstructures

POE FEDER 2014-2020
Extension et restructuration des établissements publics de santé

- **Pièces constitutives du dossier**

La liste des pièces constitutives du dossier de demande de subvention devra être conforme à la liste des pièces du manuel de gestion 2014-2020 et comprendra notamment :

- Le dossier de demande type de subvention ;
- La décision de l'organe compétent du Maître d'Ouvrage, approuvant le projet d'investissement, son plan de financement et autorisant le lancement de la consultation des entreprises (le cas échéant) à l'exception des équipements liés à la lutte contre le COVID 19 ;
- Une fiche financière ;
- L'autorisation du projet par l'autorité compétente ;
- Le calendrier prévisionnel de réalisation et l'échéancier prévisionnel des dépenses ;
- Une pièce attestant de la maîtrise du foncier ou de la situation juridique des immeubles concernés par le projet (le cas échéant, accord explicite du propriétaire foncier) pour les superstructures ;
- L'arrêté accordant le permis de construire pour l'opération pour les superstructures ;
- Une pièce attestant de la publication de l'appel d'offres pour la réalisation des travaux ;
- Un mémoire dans lequel la structure démontre que l'opération et sa gestion ultérieure générera ou ne générera pas de recettes nettes ;
- Une pièce attestant l'engagement financier des co-financeurs (le cas échéant).

4.2. Critères d'analyse de la demande

- Conformité et complétude des pièces demandées ;
- Contribution du projet à créer des surfaces rénovées ou supplémentaires améliorant les conditions d'accueil et de soins de la population ;
- Compatibilité du projet avec les besoins définis dans le PRS ;
- Pertinence de l'implantation du projet par rapport aux objectifs de réduction des inégalités territoriales.
- Date de réalisation des dépenses, faisant l'objet de la demande de subvention, postérieure au 30/06/2018 (date de modif du PO).
- Projet non achevé au moment de la demande.

5. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR (« ex-ante », afférentes au dossier de demande)

L'aide à l'investissement FEDER, et la contrepartie nationale seront considérées comme des subventions transférables (amortissables) qui permettront d'atténuer le coût de l'investissement mais également de réduire, à concurrence du montant de l'aide en capital attribué, la charge financière et d'amortissement générée par l'opération d'investissement.

POE FEDER 2014-2020
Extension et restructuration des établissements publics de santé

Les règles comptables de gestion des subventions transférables prévues dans les instructions budgétaires et comptables applicables aux EPS devront être mises en œuvre par le bénéficiaire final.

Cette règle comptable sera intégrée dans les conventions d'attribution de subventions.

- **Pour les projets importants supérieurs à 5 millions d'euros**
 - Calendrier détaillé de réalisation de l'opération, indiquant notamment les dates «jalons» prévisionnelles pour l'obtention du permis de construire, pour le lancement de l'appel d'offres, pour la notification des marchés et pour la livraison des travaux.
 - Information formelle du Service Instructeur de tout retard ou aléa concernant le déroulement du calendrier de l'opération.
- **Pour les projets générateurs de recettes supérieurs à 1 million d'euros**
 - Indiquer le planning détaillé (études réalisées, contraintes réglementaires levées, et phase de réalisation)
- **Pour les projets supérieurs à 50 millions d'euros**
 - Joindre les études de faisabilité effectuées (y compris l'analyse des différentes interventions possibles et les résultats).
 - Joindre une analyse coûts-avantages (comprenant une analyse économique et financière et une évaluation des risques).
 - Indiquer le calendrier d'exécution du grand projet.

6 .MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide :	<input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> Non
Si oui, base juridique :		
Préfinancement par le cofinancier public :	<input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> Non
Existence de recettes (<i>art 61 Reg. Général</i>):	<input checked="" type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non

- **Taux de subvention (subvention publique versée au bénéficiaire) : 70 %.**
- **Plafond éventuel des subventions publiques : néant.**

POE FEDER 2014-2020
Extension et restructuration des établissements publics de santé

- **Plan de financement de l'action superstructure**

Extension et restructuration d'établissements publics de santé	FEDER (%)	Publics				Autre Public (%)	Privés (%)
		Etat %	Rég %	Dépar %	Com %		
100 = Dépenses publiques éligibles	70 %	0 %				30 %	0 %

Nb : la colonne « privés » concerne pour l'essentiel le recours à l'emprunt réalisé par le promoteur, et à la marge, la mobilisation de fonds propres.

Le plan de financement de l'action est à calculer net de recettes, au sens de l'article 61 du Règ. Général.

- **Plan de financement de l'action COVID 19**

Acquisition de matériels spécifiques liés à la lutte contre le coronavirus.	FEDER (%)	Publics				AVANCE FEDER MOBILISABLE(%)	Privés (%)
		Etat %	Rég %	Dépar %	Com %		
100 = Dépenses publiques éligibles	70 %	0 %				30 %	0 %

- **Services consultés**

Néant.

- **Comité technique**

Néant.

7. INFORMATIONS PRATIQUES

Lieu de dépôt des dossiers

- **Pôle d'Appui FEDER**

Hôtel de Région Pierre Lagourgue - Avenue René Cassin - BP 67190
 97801 Saint Denis Cedex 9.

POE FEDER 2014-2020
Extension et restructuration des établissements publics de santé

Où se renseigner ?

- **Guichet d'accueil FEDER**

Hôtel de Région Pierre Lagourgue - Avenue René Cassin - BP 67190
97801 Saint Denis Cedex 9.
Tél : 0262.487.087
Courriel : accueil_feder@cr-reunion.fr
www.regionreunion.com

- **Guichet Unique Investissements d'Éducation, de Formation Professionnelle et d'Inclusion Sociale**

Hôtel de Région Pierre Lagourgue - Avenue René Cassin - BP 67190
97801 Saint-Denis Cedex 9.
Tél. : 0262 671 447

Service instructeur

Guichet Unique Investissements d'Éducation, de Formation Professionnelle et d'Inclusion Sociale.

8. RATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTAUX ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

Conformément aux articles 5, 7, 8 et à l'annexe 1 (Cadre stratégique commun) du Règ. Général.

- **Respect du principe du développement durable**

Les projets de constructions et de restructuration seront conçus en intégrant dans leurs cahiers des charges des préoccupations environnementales :

- la réduction des déchets de chantier et d'activités.
- les nouveaux établissements créés permettent une plus grande proximité avec les bassins de population et les familles, et donc une limitation des déplacements avec comme effet induit une réduction des gaz à effet de serre produits par les transports.

- **Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non-discrimination**

La réhabilitation, restructuration ou création de nouvelles surfaces dans les établissements publics de santé permettra de lutter contre les discriminations et à réduire les inégalités en termes de prise en charge sanitaire, notamment :

- En diminuant les inégalités territoriales dans la répartition de l'offre de soins ;
- En offrant une réponse plus adaptée aux besoins de la population eut égard à l'architecture et aux conditions d'accueil (préservation de l'intimité par une plus grande offre en chambre individuelle, accès aux personnes porteurs de handicaps, ...).

POE FEDER 2014-2020
Extension et restructuration des établissements publics de santé

- **Respect de l'accessibilité**

En tant qu'établissement recevant du public, les constructions respecteront la réglementation en vigueur et l'ensemble des locaux sera accessible aux personnes porteuses d'un handicap (cf loi handicap 2005).

- **Effet sur le changement démographique**

Les projets viseront à améliorer l'offre d'accueil de manière à prendre en compte les évolutions démographiques.